

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D8_2020

Séance du 27/02/2020 – Convocation du 17 février 2020

Compte rendu affiché le 6 mars 2020

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Jean-Claude FABRE, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Guillemette DEBORDE par Hélène SORREL-DUNAND ; Laurent BUFFARD par Michel MATHEY, Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	24
Exprimés	24

Objet : Subvention d'investissement à l'association immobilière de Notre-Dame de Bellegarde

La commune, en lien avec le CSN, a constaté que la qualité du revêtement du terrain de football synthétique s'est dégradée ces dernières années, notamment en raison de l'usage important par les scolaires de Notre-Dame de Bellegarde. En effet, les seules chaussures adaptées au maintien des brins de pelouse synthétique en bon état sont les chaussures de foot avec crampons. L'utilisation importante en journée scolaire conduit à un aplatissement et une dégradation des brins.

Pour éviter une dégradation accélérée de la pelouse, il est souhaité par la commune que l'usage du terrain synthétique ne puisse plus se faire par les scolaires (hormis cours de football avec chaussures adaptées), à partir de la rentrée 2020-2021. Cela permettra de prolonger la durée de vie de ce terrain de football.

Pour permettre de maintenir et développer la pratique sportive scolaire sur l'établissement Notre-Dame de Bellegarde, l'établissement et l'association immobilière nous ont indiqué avoir besoin de remettre en état d'usage des espaces dédiés au sport en extérieur sur ses terrains. Ainsi il est proposé d'aménager une "plaine de jeu" d'environ 4 000m² sur le terrain de football à 7 situé le plus proche du terrain communal de football honneur permettant la pratique de l'EPS.

Cette plaine de jeu constituera un équipement qui pourra, sur convention avec l'établissement Notre Dame de Bellegarde, être mise à disposition d'associations sportives neuvilloises ainsi que du collège public. Conséquemment à l'augmentation des effectifs, les enseignants de ce dernier ont en effet exprimé leur souhait de disposer d'espaces de pratique complémentaires.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir l'investissement porté par l'association immobilière de Notre-Dame de Bellegarde par l'attribution d'une subvention d'investissement de 11 500€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la norme comptable M14,
- VU le Budget 2020,
- CONSIDÉRANT que la création d'une plaine de jeu propriété de l'Immobilière Bellegarde mais pouvant être mise à la disposition d'associations sportives neuvilloises ainsi que du collège public, rencontre l'intérêt public local,
- **DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de 11 500€ à l'association immobilière de Notre-Dame de Bellegarde,**
- **PRÉCISE que ces dépenses figurent à l'article 20422 du Budget Communal,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 27 février 2020
Le Maire,
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 3 mars 2020
- Publication ou affichage le 03/03/2020

Valérie GLATARD, Maire.

